

## VILLE DE SAINT-PASCAL

### AVIS PUBLIC

#### AVIS DE VENTE POUR DEFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes donné par la soussignée, Me Louise St-Pierre, en sa qualité de greffière de la Ville de Saint-Pascal, que l'immeuble ci-après désigné sera vendu à l'enchère publique, selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, au bureau de la Ville, le **20 janvier 2016 à 10h00**, pour satisfaire aux taxes municipales et au droit de mutation impayés, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente.

La Ville de Saint-Pascal est une personne morale de droit public régie notamment par la *Loi sur les cités et villes*, ayant son bureau au 405, rue Taché à Saint-Pascal (Québec), G0L 3Y0.

Propriétaire au rôle et adresse de l'immeuble	Matricule et lot	Taxes dues (capital et intérêts au 30 octobre 2015) *
9217-1602 Québec inc. 162, route 230 Ouest Saint-Pascal G0L 3Y0	Matricule F 5563 85 3695 Lot 3 655 139 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Kamouraska, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances	156 046,37 \$

\* Certains frais s'ajouteront à ce montant et seront annoncés au moment de la vente.

#### **Conditions pour enchérir :**

Personne physique : (pièce d'identité)

- Nom;
- Date et lieu de naissance;
- Adresse résidentielle complète et postale, s'il y a lieu;
- Mandat ou procuration si elle représente une autre personne physique.

Personne morale :

- Nom;
- Forme juridique et loi constitutive;
- Adresse complète et postale du siège social, s'il y a lieu.

ET

Pour le représentant d'une personne morale : (pièce d'identité)

- Nom;
- Qualité du représentant (mandataire);
- Copie de la pièce justificative l'autorisant à agir (ex. : résolution, mandat, procuration ou autre).

**Mode de paiement :**

Paiement complet dès l'adjudication :

- Argent comptant;
- Mandat-poste, traite ou mandat bancaire ou chèque visé fait à l'ordre de la Ville de Saint-Pascal.

L'immeuble acquis dans le cadre de la vente pour taxes est assujéti à un droit de retrait pendant une période d'un (1) an suivant la date d'adjudication (art. 531 et suivants de la *L.C.V.*).

Pour éviter la vente de votre immeuble, un paiement complet en capital, intérêts et frais doit être fait directement à la Ville de Saint-Pascal. Si vous faites le choix de procéder par paiement électronique, **il vous appartient**, d'une part, de vous informer auprès de la Ville du montant total dû à la date du paiement en capital, intérêts et frais **et, d'autre part**, d'en informer la Ville en faisant clairement la preuve de votre paiement pour que le processus de vente puisse être interrompu.

Donné à Ville de Saint-Pascal, ce 30<sup>e</sup> jour d'octobre 2015.

La greffière,

---

Louise St-Pierre, avocate, OMA

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, Louise St-Pierre, greffière de la Ville de Saint-Pascal, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus dans le journal Le Placoteux du 4 novembre 2015 et que j'ai affiché une copie à l'hôtel de ville le 30 octobre 2015.

La greffière,

---

Louise St-Pierre, avocate, OMA